

## PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Séance du 11-04-2023 à 17h30 Convocation du 04-04-2023
--------------------------------------------------------------

Nombre de conseillers

- |               |      |
|---------------|------|
| • en exercice | : 11 |
| • présents    | : 08 |
| • pouvoir     | : 01 |
| • absents     | : 02 |

Le onze avril deux mil vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, GRAUX Pierre, PILLOT Jean, LECOMTE Marie-Jeanne, PITAVY Jean-Pierre, VERLIN Christiane, DOUCHET Chantal, ETEVE Isabelle la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Madame FOURNIER Dolorès a donné pouvoir à Mme CRAPPIER Magali

Étaient absents : Monsieur BARBIER Gérard, Monsieur FLAMENT François

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la location du logement communal, le conseil approuve.

### Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Délibération du Compte de Gestion
  - ✓ Délibération Compte Administratif
  - ✓ Délibération Affectation du résultat
  - ✓ Délibération Budget 2023
  - ✓ Délibération Imposition communale 2023
  - ✓ Délibération taxe habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
  - ✓ Délibération subvention 2023
  - ✓ Délibération utilisation du compte 623 en M 57
  - ✓ Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.
  - ✓ Délibération du tarif de l'électricité de la location de la salle polyvalente
  - ✓ Délibération taxe de la publicité locale extérieure
  - ✓ Correction de dénomination de la rue LAVALLARD
  - ✓ Questions diverses
- ✓ Réf : 2023/01-01

### OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte de gestion 2022 en concordance avec le compte administratif 2022, approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	129 783,67€	116 422,74 €
RECETTES	192 465,49€	148 669,03€

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ Réf : 2023/01-02

**OBJET** : Adoption du compte administratif 2022

Les différentes dépenses et recettes du budget sont expliquées. Madame Le Maire sort de la pièce et Pierre GRAUX est élu président pour le vote par l'ensemble du conseil. Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif communal 2022 en concordance avec le compte de gestion communal 2022, approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	129 783,67€	116 422,74 €
RECETTES	192 465,49€	148 669,03€

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

✓ Réf : 2023/01-03

**OBJET** : Affectation du résultat 2022

Madame le Maire, présente l'affectation suivante à l'assemblée :

	RESULTAT CA 2021	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER  Recettes Dépenses	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	BESOINS DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	13 283,81 €		62 681,82 €	- 87 098,00 €	- 87 098,00 €	- 11 132,37 €
FONCT.	315 604,58 €	123 545,19 €	32 246,29 €			224 305,68 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessous :

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 75 965,63 €  
 002 Résultat de fonctionnement reporté : 213 173,31 €  
 1068 excédents de fonctionnements : 11 132,37 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 0

✓ **Réf : 2023/01-04**

**OBJET : : Approbation budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le budget primitif 2023, approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	485 257,00€	343 957,31 €
RECETTES	485 257,00€	343 957,31€

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ **Réf : 2023/01-05**

**OBJET : : Taux d'imposition 2023**

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de maintenir les taux de 2022 et de ne pas voter de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Madame le Maire s'abstient au vote, car ayant des logements meublés en location.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter les taux communaux comme précisés dans le tableau suivant

Taxe foncière (bâti)	32,82%
Taxe foncière (non bâti)	21,47%
CFE	12,01%
Taxe habitation res. secondaire	0 %

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 2

✓ **Réf : 2023/01-06**

**OBJET : Subventions 2023**

Madame le Mairie propose de verser les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- École de Bouchoir : 150 €
- ACPG-CATM du canton de Rosières : 50 €
- Association les enfants d'Abord le Quesnel : 100 €
- Forain pour la fête 2023 : 500 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ **Réf : 2023/01-07**

**OBJET : Utilisation du compte 623 en M 57**

Madame le maire propose au conseil municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportifs, culturels, militaires ou lors de réceptions officielles ;
  - Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales ;
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
  - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ [Réf : 2023/01-08](#)

**OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement. Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires). Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité : - autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ [Réf : 2023/01-09](#)

**OBJET : Tarif de la location de la salle polyvalente concernant l'électricité**

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une modification sur les tarifs de l'électricité de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de l'électricité de la salle polyvalente à 0,50€/ kwh

Pour : 9

Contre : 0

Abstient : 0

✓ Réf : 2023/01-10

**OBJET : Taux de la taxe sur les publicités extérieures**

Madame Le maire informe le conseil municipal des panneaux publicitaires existants sur la commune. Madame le Maire propose de maintenir la TLPE applicable sur le territoire communal. Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal, qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Le montant de la TLPE varie selon les critères de supports publicitaires et la taille de la collectivité. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT et dans la limite des tarifs maximums, avant le 1er juillet d'une année pour l'application l'année suivante. Le conseil décide à l'unanimité d'appliquer le tarif maximal en vigueur pour les publicités extérieures de la commune de moins de 50 000 habitants et d'une superficie inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup>.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstient : 0**

✓ Réf : 2023/01-11

**OBJET : Correction de dénomination de la « rue Lavallard »**

L'église garde pieusement le souvenir de l'abbé Emile Lavallart (1908-1945), curé de Bouchoir.

Madame le Maire souhaite rectifier l'erreur sur le nom de rue et demande au conseil municipal de délibérer et de nommer la rue avec la bonne orthographe, à savoir rue LAVALLART

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider du changement d'orthographe de la rue Lavallard en rue Lavallart,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstient : 0**

✓ Réf : 2023/01-12

**OBJET : location du logement communal 10 rue du Marteloir**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la locataire du logement communal 10 rue du Marteloir a envoyé son préavis et quittera le logement le 14 avril 2023.

L'agence immobilière de Picardie a proposé des candidatures, Madame le Maire choisira par rapport aux dossiers les nouveaux locataires du logement.

**Questions diverses :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des informations suivantes :

Les travaux de l'accessibilité de la mairie et des écoles commencent la semaine prochaine ( le 17 avril 2023).

Madame le Maire demande à Monsieur PITAVY si l'AELS organise un repas le dimanche pour la fête du village (1-2 juillet 2023), Monsieur PITAVY confirme le repas.

Le conseil municipal propose de se renseigner pour des jeux picards le samedi de la fête.

Madame le Maire propose une visite du sénat le samedi 8 juillet 2023, voir le prix d'un bus et le nombre de personnes intéressées à la sortie.

Monsieur PITAVY demande à Madame le Maire de faire passer un expert pour faire le diagnostic acoustique de la salle polyvalente.

Fin de réunion à 19h00

SSSSSSSSSS

N° délibérations	N° page	
2023/01-01	Approbation du compte de gestion 2022	1
2023/01-02	Adoption du compte administratif 2022	2
2023/01-03	Affectation du résultat 2022	2
2023/01-04	Approbation budget primitif 2023	3
2023/01-05	Taux d'imposition 2023	3
2023/01-06	Subventions 2023	3
2023/01-07	Utilisation du compte 623 en M 57	3
2023/01-08	Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement	4
2023/01-09	Tarif de la location de la salle polyvalente	4
2023/01-10	Taux de la taxe sur les publicités extérieures	5
2023/01-11	Correction de dénomination de la « rue Lavallard »	5
2023/01-12	location du logement communal 10 rue du Marteloir	5